

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE 3 JUILLET 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 3 juillet 2017, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 10.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu

Daniel Blais

Diane Rhéaume

Bernyce Turmel

Hélène Jacques

Est absent :

Martin Boisvert

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2017-07-203**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 5 juin 2017 ;
  - 3.2. Séance ordinaire du 5 juin 2017 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 juin 2017 ;
8. Gestion administrative ;
  - 8.1. Radiation de comptes ;
9. Adoption de règlements ;
  - 9.1. Règlement no 297-2017 relatif à la localisation des cases de stationnement pour les résidences unifamiliales en rangée et l'accès à la voie publique ou privée sur le territoire ainsi que la grille des usages permis et des normes d'implantation dans la zone RA-29 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016 et 291-2016) ;
  - 9.2. Second projet de règlement no 298-2017 concernant les dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-

- 2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016 et 297-2017) ;
- 9.3. Second projet de règlement no 300-2017 portant sur les usages permis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017 et 298-2017) ;
- 9.4. Règlement no 301-2017 décrétant l'augmentation du fonds de roulement ;
10. Dépôt de soumissions ;
- 10.1. Lignage de rues ;
11. Inspection municipale ;
- 11.1. Travaux à autoriser ;
12. Inspection en bâtiments ;
- 12.1. Émission des permis ;
- 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
13. Sécurité incendie ;
- 13.1. Demande du directeur ;
- 13.2. Démission du pompier Mario Chabot ;
14. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
- 14.1. Excavation M. Toulouse inc. ;
- 14.1.1. Recommandation de paiement no 9 ;
- 14.2. Autres travaux ;
15. Centre municipal St-Isidore inc. ;
- 15.1. Réfection de l'aréna ;
- 15.1.1. Constructions Jacques Dubois et Fils inc. ;
- 15.1.1.1. Avenants de modification au contrat ;
- 15.1.1.2. Recommandation de paiement no 2 ;
- 15.1.2. Honoraires additionnels - services en ingénierie - volet structure ;
16. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
- 16.1. Revente de terrain - droit de premier refus ;
- 16.2. Autre demande ;
17. Ministère des Transports ;
- 17.1. Programme Réhabilitation du réseau routier local ;
- 17.1.1. Volet Redressement des infrastructures routières locales - demande d'aide financière - plans et devis ;
- 17.1.2. Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local - rang de la Grande-Ligne - travaux additionnels ;
18. Divers ;
- 18.1. Message du maire - renouvellement de mandat ;
19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **2017-07-204 3.1. Séance de consultation publique du 5 juin 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 5 juin 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**2017-07-205**      **3.2. Séance ordinaire du 5 juin 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

**2017-07-206**      **Projet d'agrandissement Le Gîte de Saint-Isidore - programme supplément au loyer**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité participera au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet d'agrandissement Le Gîte de Saint-Isidore, en acceptant de s'engager dans une proportion de dix pour cent (10%) pendant les cinq (5) premières années, pour au moins vingt pour cent (20%) des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

Adoptée

**2017-07-207**      **Ministère de la Famille - programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2017-2018 - mise à jour de la politique**

ATTENDU QUE par la résolution 2013-08-189, le conseil de la municipalité adoptait la Politique familiale et des aînés dont le plan triennal fixe les actions concrètes à réaliser afin d'améliorer tous les aspects de la vie de la communauté ;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à la mise à jour de ladite Politique ainsi que le plan d'action afférent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministère de la Famille un soutien financier relatif à la mise à jour de la Politique familiale et des aînés et du plan d'action afférent.

QUE le conseil nomme madame Hélène Jacques à titre de personne élue responsable du dossier «Aînés» et madame Cécile Joly à titre de personne désignée comme interlocuteur auprès dudit ministère.

QUE madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la

municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**2017-07-208 Parc Brochu-Châtigny - subvention additionnelle**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-01-26, la municipalité de Saint-Isidore accordait au comité du parc Brochu-Châtigny une subvention de sept mille cinq cent dollars (7 500,00 \$) afin de réaliser certains travaux ;

ATTENDU QUE suite à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le comité du parc Brochu-Châtigny a établi une liste des travaux prioritaires à réaliser ;

ATTENDU QUE le comité a fait parvenir à la municipalité une demande de subvention additionnelle afin de compléter en tout ou en partie les travaux prévus au projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser au comité du parc Brochu-Châtigny une subvention additionnelle au montant de douze mille cent cinquante dollars (12 150,00 \$) afin de réaliser le projet d'aménagement, en reportant la mise en place d'une tour d'observation.

QUE le comité du parc Brochu-Châtigny soit avisé de la diminution de la subvention annuelle accordée par la municipalité pour les années subséquentes.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

**2017-07-209 Service de raccompagnement Les Sabots Ronds - commandite**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant total de cinquante dollars (50,00 \$), soit un bon d'achat de vingt-cinq dollars (25,00 \$) au Dépanneur Porte de la Beauce et au Dépanneur Quatre-Chemins, pour tirage parmi les bénévoles raccompagnateurs lors de la fin de semaine de l'Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière.

Adoptée

**2017-07-210 Député de Beauce-Nord - cocktail bénéfice - contribution**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un don au montant de cent dollars (100,00 \$) lors de la tenue d'un cocktail bénéfice qui se tiendra le 6 juillet 2017 à Saint-Joseph, dont les profits serviront à l'achat d'une chambre hyperbare portative à la disposition des enfants des familles de Beauce-Nord.

Adoptée

2017-07-211

**Fédération québécoise des municipalités - projet Oléoduc Énergie Est**

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ) ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- la confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie ;
- l'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie ;
- l'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des canadiennes et des canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie ;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux projets de pipeline devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore s'oppose au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne sont pas satisfaites :

- que TransCanada mette sur pied un fonds de réserve de cinq (5) milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc ;

- que des plans de mesure d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc.

QUE le conseil s'objecte au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline.

QUE le conseil exige la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

Adoptée

Le conseil convient de :

- maintenir la réglementation concernant le certificat et le plan de localisation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- demander aux résidents de la rue du Musicien présents à la séance de transmettre leur vision et leurs idées afin de combler les besoins au niveau des services et guider la municipalité dans l'étude du dossier ;
- autoriser les dépenses inscrites au budget 2017 pour le Comité de la Politique familiale et des aînés, en spécifiant que l'activité de la conférence devrait se tenir au niveau régional ;
- vérifier auprès de certaines entreprises sélectionnées leur intérêt au dépôt de leur candidature au Prix Créateurs d'emplois.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- assemblée générale annuelle de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce le 6 juillet 2017 à Scott ainsi que leur tournoi de golf le 14 septembre 2017 à Frampton ;
- dépôt d'un projet au «Fonds pour l'accessibilité» dont la date limite est le 26 juillet 2017 ;
- participation financière au comité de pilotage de la démarche commune des municipalités concernant la protection des sources d'eau potable ;
- adhésion au nouveau regroupement de l'Union des municipalités du Québec visant l'achat de bacs bruns destinés à la collecte de matières organiques ;
- invitation d'Eau Secours à devenir une communauté bleue.

2017-07-212

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2413 à 2433 inclusivement, les chèques nos 12867 à 12905 inclusivement (le chèque no 12880 étant annulé), les dépôts directs 500208 à 500250 et les salaires, totalisant cinq cent quatre-vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-six cents (587 787,56 \$).

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 JUIN 2017**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 juin 2017.

## **8. GESTION ADMINISTRATIVE**

2017-07-213

### **8.1. Radiation de comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres le compte suivant :

Matricule 5960 55 9257, au montant de de cinq dollars et vingt-sept cents (5,27 \$) et les intérêts rattachés, et ce, suite à la cession du lot 3 029 351 à la municipalité.

Adoptée

### **9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2017-07-214

#### **9.1. Règlement no 297-2017 relatif à la localisation des cases de stationnement pour les résidences unifamiliales en rangée et l'accès à la voie publique ou privée sur le territoire ainsi que la grille des usages permis et des normes d'implantation dans la zone RA-29 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016 et 291-2016)**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement et l'accès à la voie publique ou privée sur le territoire ainsi que la grille des usages permis et des normes d'implantation dans la zone RA-29 ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 297-2017 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 297-2017 relatif à la localisation des cases de stationnement pour les résidences unifamiliales en rangée et l'accès à la voie publique ou privée sur le territoire ainsi que la grille des usages permis et des normes d'implantation dans la zone RA-29 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-

2013,256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016 et 291-2016).

## **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

## **ARTICLE 3 : LOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT**

Le sous-article **11.4.1 Usage résidentiel unifamilial, bifamilial, multifamilial et d'une habitation en commun** de l'article **11.4 Localisation des cases de stationnement** du **chapitre 11 : Stationnement hors-rue** est modifié afin d'y abroger le 3<sup>o</sup> alinéa et de le remplacer par celui-ci :

- Dans le cas des résidences unifamiliales en rangée, un empiètement maximal de quatre (4) mètres en front des unités de logement peut être autorisé pour le stationnement.

## **ARTICLE 4 : ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE OU PRIVÉE**

Le sous-article **11.8.5 Intersection de rues** de l'article **11.8 Accès à la voie publique ou privée** du **chapitre 11 : Stationnement hors-rue** est modifié afin d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe :

Toutefois, dans une zone résidentielle, cette distance peut être réduite à cinq (5) mètres.

## **ARTICLE 5 : GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES D'IMPLANTATION**

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage n<sup>o</sup> 160-2007, est modifiée afin d'abroger la note D comme marge de recul avant de la zone RA-29 et de la remplacer par la note E. La note E est défini ainsi :

E) Minimale : 6 mètres

Maximale : 7 mètres

Dans le cas d'une marge de recul avant secondaire, seulement le minimum de 6 mètres s'applique.

## **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 3 juillet 2017.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

2017-07-215

**9.2. Second projet de règlement no 298-2017 concernant les dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016 et 297-2017)**



IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 298-2017 concernant les dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016 et 297-2017) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2017-07-216

**9.3. Second projet de règlement no 300-2017 portant sur les usages permis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017 et 298-2017)**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 300-2017 portant sur les usages permis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017 et 298-2017) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2017-07-217

**9.4. Règlement no 301-2017 décrétant l'augmentation du fonds de roulement**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 1) du Code municipal (Chapitre C-27.1), toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de «fonds de roulement», ou en augmenter le montant ;

ATTENDU QU'une municipalité peut affecter à cette fin l'excédent accumulé de son fonds général ou une partie de celui-ci ;

ATTENDU QUE le montant du fonds ne peut excéder vingt pour cent (20%) des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité ;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une saine gestion financière, il est important d'avoir des liquidités financières pour des projets d'immobilisations majeurs ou en attendant la perception de revenus ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a la possibilité et juge opportun d'augmenter son fonds de roulement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 301-2017 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### **ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 301-2017 décrétant l'augmentation du fonds de roulement».

### **ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

### **ARTICLE 3: AFFECTATION**

Le conseil affecte de l'excédent accumulé de son fonds général un montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000,00\$) au fonds de roulement de la municipalité.

### **ARTICLE 4: GESTION**

L'utilisation du fonds de roulement devra continuer à s'effectuer tel que défini par l'article 1094 2) du Code municipal (Chapitre C-27.1).

### **ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 3 juillet 2017.

Réal Turgeon  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

## **10. DÉPÔT DE SOUMISSIONS**

2017-07-218

### **10.1. Lignage de rues**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-06-188, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions pour des travaux de marquage de chaussée auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, incluant les taxes :

	<u>Lignage de rues</u>	<u>Lignes de stationnement</u>	<u>4 stationnement pour handicapés</u>	<u>5 x 50km/hre sur la chaussée</u>	<u>7 lignes d'arrêt et 2 traverses</u>	<u>2 interdictions de stationner</u>
Dura-Lignes	0,454 \$	0,86 \$	345,00 \$	460,00 \$	488,75 \$	115,00 \$
Durand Marquage & Ass. Inc.	0,182 \$	1,50 \$	125,00 \$	350,00 \$	390,00 \$	60,00 \$

Entreprise Gonet B.G.inc.	0,230 \$	0,69 \$	180,00 \$	250,00 \$	255,00 \$	25,00 \$
Marquage et Traçage Qc inc.	0,206 \$	1,44 \$	459,90 \$	431,16 \$	287,44 \$	34,49 \$

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à un seul et même soumissionnaire ou à des soumissionnaires différents ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de lignage de rues à Durand Marquage et Associés inc. au montant total de treize mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (13 290,00 \$), incluant les taxes, soit 73 022 mètres linéaires.

QUE le conseil octroie le contrat pour les travaux de lignage de stationnement, des quatre (4) stationnements pour handicapés, des cinq (5) x 50km/h sur la chaussée, des sept (7) lignes d'arrêt, des deux (2) traverses d'écoliers et des deux (2) interdictions de stationner à Entreprise Gonet B.G. inc. au montant total de mille sept cent dix dollars (1 710,00 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

## **11. INSPECTION MUNICIPALE**

2017-07-219

### **11.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

#### **Ponceau**

Rue de la Dentellière (à la hauteur de la rue Roberge) 4 685,23 \$\*

*Fournisseurs : entrepreneurs locaux*

#### **Rechargement de route**

Rue Fortier (virée) 1 121,01 \$

Autres rues 1 802,81 \$

*Fournisseurs : entrepreneurs locaux et spécialisés*

*Gilles Audet Excavation inc.*

#### **Fermeture de fossé**

Rue Sainte-Geneviève (à la hauteur du 243) aux frais du propriétaire

\*QUE la présente dépense soit payée à même les activités d'investissement.

Adoptée

## **12. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

### **12.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juin 2017.

### **12.2. Dossier des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juin 2017.

## **13. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **13.1. Demande du directeur**

Aucune demande.

### **13.2. Démission du pompier Mario Chabot**

Le conseil prend acte de la démission de monsieur Mario Chabot, à titre de pompier volontaire du service de sécurité incendie de Saint-Isidore.

## **14 PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

### **14.1. Excavation M. Toulouse inc.**

2017-07-220

#### **14.1.1. Recommandation de paiement no 9**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 9 concernant les travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable au montant d'un million trois cent trente-trois mille sept cent vingt-trois dollars et vingt-huit cents (1 333 723,28 \$), incluant les taxes, à Excavation M. Toulouse inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2017-07-221

#### **14.2. Autres travaux**

ATTENDU QUE les travaux relatifs à l'implantation d'une piste cyclable sur la route Coulombe sont maintenant terminés ;

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à la délimitation de ladite piste incluant une partie de la rue Sainte-Geneviève afin d'assurer la sécurité des usagers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat et l'installation de balises pour la piste cyclable située sur la route Coulombe et sur la partie élargie de la rue Sainte-Geneviève débutant à la fin du trottoir côté ouest par Signalisation Lévis inc. au montant total de trois mille quatre cent deux dollars et soixante-neuf cents (3 402,69 \$), incluant les taxes, et ce, telle la soumission reçue le 20 juin 2017.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

**15. CENTRE MUNICIPAL ST-ISIDORE INC.**

**15.1. Réfection de l'aréna**

**15.1.1. Constructions Jacques Dubois et Fils inc.**

**2017-07-222      15.1.1.1. Avenants de modification au contrat**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant la réfection de l'aréna par Constructions Jacques Dubois et Fils inc., taxes applicables s'il y a lieu :

- A2 (3 312,97 \$)  
Nouvel aménagement des chambres des joueurs, modifications des toilettes, de la galerie et des portes d'issues de l'étage
- A3 16 208,95 \$  
Modifications palier escalier, nouvelle cloison, abaissement des plafonds des chambres de joueurs
- A4 ( 329,62 \$)  
Déplacement échangeur d'air
- A5 5 528,60 \$  
Remplacement tuyauterie existante, modifications escaliers issue et ajout trottoirs en béton

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

**2017-07-223      15.1.1.2. Recommandation de paiement no 2**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 2 concernant les travaux de réfection de l'aréna au montant de sept cent cinquante-et-un mille deux cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-deux cents (751 262,82 \$), incluant les taxes, à Constructions Jacques Dubois et Fils inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

**2017-07-224      15.1.2. Honoraires additionnels - services en ingénierie - volet structure**

ATTENDU QUE par la résolution 2017-03-107, la municipalité octroyait le contrat pour la surveillance des travaux en mécanique-électricité-structure dans le projet de

réfection de l'aréna à WSP Canada inc. ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications de l'aménagement par rapport aux plans de construction - volet structure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à WSP Canada inc. des honoraires additionnels relatifs aux modifications de l'aménagement à apporter aux plans de construction - volet structure dans le projet de réfection de l'aréna au montant estimé de neuf cent soixante-dix-sept dollars et vingt-neuf cents (977,29 \$), incluant les taxes, et ce telle la proposition soumise le 28 juin 2017.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

### **16. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN/PHASE 3**

2017-06-225

#### **16.1. Revente de terrain- droit de premier refus**

ATTENDU QUE madame Manon Marcoux et monsieur Sylvain Roy ont acquis les lots 5 556 100 et 5 556 102 situés dans la phase 3 du développement résidentiel le 14 juin 2016 ;

ATTENDU QUE les acquéreurs désirent procéder à la revente du lot 5 556 100 ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par madame Manon Marcoux et monsieur Sylvain Roy le 8 avril 2015 pour le lot 5 556 100.

Adoptée

#### **16.2. Autre demande**

La municipalité ayant comme vision la densification de son territoire en incitant les acquéreurs à construire des maisons jumelées, bi-familiales ou en rangées, le conseil ne peut donner suite à la demande d'acheter deux (2) terrains dans le développement résidentiel phase 3 pour la construction d'une seule résidence.

### **17. MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

#### **17.1. Programme réhabilitation du réseau routier local**

2017-07-226

##### **17.1.1. Volet Redressement des infrastructures routières locales - demande d'aide financière - plans et devis**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau

routier local de niveaux 1 et 2 ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée

2017-07-227

**17.1.2. Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local - rang de la Grande-Ligne - travaux additionnels**

ATTENDU QUE par la résolution 2016-09-300, la municipalité octroyait le contrat pour la réfection de ponceau dans le rang de la Grande-Ligne à Excavations Gagnon & Frères inc. ;

ATTENDU QUE des travaux correctifs doivent être effectués pour les talus aux abords de la Grande-Ligne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise Excavations Gagnon & Frères inc. à procéder aux travaux correctifs des talus aux abords de la Grande-Ligne au montant de mille sept cent vingt-quatre dollars et soixante-trois cents (1 724,63 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 29 juin 2017.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités d'investissement.

Adoptée

**18. DIVERS**

**18.1. Message du maire - renouvellement de mandat**

Monsieur le maire Réal Turgeon mentionne qu'il a l'intention de renouveler son mandat à titre de maire lors des élections 2017 afin d'assurer une continuité et un suivi dans les nombreux projets réalisés au cours des dernières années.

**19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2017-07-228

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 55.

Adopté ce 7 août 2017.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la

signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*